DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 379 - Indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse (200 000 euros) – convention avec chaque kiosquier concerné par une fermeture entre le 1er novembre 2019 et le 15 mai 2020.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris de mai 2016, la Ville de Paris a fait le choix de maintenir et redynamiser le réseau parisien des kiosques de presse, par l'attribution à la société Médiakiosk d'un marché de rénovation et modernisation de l'ensemble des kiosques de presse parisiens.

Les opérations techniques de remplacement des kiosques nécessitent pour chaque emplacement plusieurs semaines pour les travaux de dépose, de réalisation d'une dalle en béton et de pose des nouveaux kiosques. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour les raccordements des réseaux et d'éventuels aléas. Pendant cette période, la société Médiakiosk organise pour les kiosquiers des séances de formation sur les fonctionnalités de leurs nouveaux kiosques.

Durant ces semaines de travaux, les professionnels ne peuvent effectuer leurs ventes de presse. Dans ce contexte, il vous a été proposé d'approuver le principe du versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles, calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente, sur la même période que celle de la fermeture du kiosque, duquel seront déduites les charges qui pèsent sur les kiosquiers. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés, dont le nombre de jours de fermeture à indemniser n'est connu qu'à la réouverture du kiosque.

Le nombre de séances de conseils de Paris avant la fin de l'actuelle mandature (deux) et la reprise des séances de Conseil de Paris qui pourrait n'intervenir qu'en juin 2020 entraîneront, de fait, une rupture de la chaîne de versement habituelle. Aussi, sans anticipation dans les modalités de versement, les kiosquiers de presse concernés risquent d'être significativement pénalisés et, en conséquence, de connaître une situation d'extrême fragilité financière.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser davantage les kiosquiers de presse dont l'interruption d'activité est due à la fermeture pour travaux préalables à la pose d'un nouveau kiosque, il vous est proposé de voter la possibilité de les indemniser dans le cadre d'une enveloppe financière globale de 200 000 euros, selon les mêmes modalités de calcul que l'ensemble des indemnisations versées jusqu'ici. Cela permettra le versement des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers dont la réouverture du kiosque s'opérera entre le 1er novembre 2019 et le 15 mai 2020**.**

Le versement, dont le montant serait calculé selon les modalités habituelles, s'opérerait au fur et à mesure des réouvertures, permettant de connaître le nombre de jours d'interruption d'exploitation du kiosque. Ce versement se déroulerait comme habituellement sous réserve de la transmission par MédiaKiosk du retour des conventions d'attribution de l'indemnité exceptionnelle signées par chaque kiosquier concerné.

Le versement de ces indemnités sera effectué par imputation sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions avec les futurs bénéficiaires de ce dispositif destiné à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption d'exploitation des kiosques concernés dont la liste est jointe dans le projet de délibéré ci-joint.

La Maire de Paris